



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP/BUR/67/4
30 septembre 2008
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion du Bureau des Parties contractantes à la
Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Madrid (Espagne), 18-19 septembre 2008

RAPPORT

DE LA RÉUNION DU BUREAU DES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA MÉDITERRANÉE ET À SES PROTOCOLES

TABLE DES MATIÈRES

Rapport

Annexe I: Liste des participants

Annexe II. Ordre du jour

Annexe III: État, au 25 avril 2008, des signatures et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Annexe IV: Mandat du Comité exécutif de coordination

Annexe V: Critères de sélection et méthode de désignation des candidats représentant les nouvelles catégories de membres de la CMDD

Annexe VI: Décisions

Introduction

1. La 67^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'est tenue les 18 et 19 septembre 2008, à l'invitation du Gouvernement de l'Espagne, à l'hôtel Melia Castilla (Madrid, Espagne).

Participation

2. La réunion a été successivement présidée par Mme Alicia Paz Antolin, Directrice chargée de la durabilité du littoral et de la mer, par M. Javier Cachon de Mesa, Chef de la Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, et par M. Juan Carlos Martin Fragueiro, Secrétaire général pour la mer au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne. Les membres ci-après du Bureau ont pris part à la réunion: Mme Odile Roussel, Sous-directrice de l'environnement au Ministère des affaires étrangères et européennes (France) (Vice-Présidente); M. M. Abdelfetah Sahibi, Chef de la Division de la coopération internationale au Secrétariat d'État chargé de l'eau et de l'environnement, Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, Direction du partenariat, de la communication et de la coopération (Maroc) (Vice-Président); S.E. M. Mohamed Ridha Kechrid, Ambassadeur de Tunisie à Madrid et M. Chaker Ouahada, Conseiller à l'Ambassade de Tunisie à Madrid (Tunisie) (Vice-Président); M. Sedat Kadioglu, Sous-secrétaire adjoint au Ministère de l'environnement et des forêts (Turquie) (Vice-Président); Mme Valerie Brachya, Directrice générale adjointe de la politique et de la planification au Ministère de l'environnement (Israël) (Rapporteur). Les participants ci-après de l'Espagne ont également pris part à la réunion : M Sebastian Fraile Arevalo, Directeur de cabinet auprès du Secrétaire général pour la mer, Secrétariat général pour la mer; Mme Ana Ruiz Sierra, Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, Direction chargée de la durabilité de la mer et du littoral; et Mme Patricia Olmos Rodriguez, Division de la protection de la mer et de la prévention de la pollution marine, Assistant TRAGSATEC S.A, Sous-direction de la pêche et des affaires maritimes, Unité des affaires côtières et maritimes.

3. M. Paul Mifsud, Coordonnateur, et Mme Tatjana Hema, Administratrice de programme à l'Unité MED, représentaient le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

4. La liste complète des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par Mme Alicia Paz Antolin, Directrice chargée de la durabilité du littoral et de la mer au Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines de l'Espagne, qui a souhaité la bienvenue aux participants. Réaffirmant l'appui résolu et constant de son pays au PAM, elle a appelé l'attention sur les développements importants intervenus depuis la réunion des Parties contractantes et la Conférence de plénipotentiaires tenues au mois de janvier 2008, de même que sur l'œuvre à accomplir désormais pour appliquer les décisions prises par les Parties contractantes. Parmi les points auxquels l'Espagne attachait une importance particulière figuraient une plus grande visibilité de la Convention et du PAM, la sensibilisation à leurs objectifs, l'exécution des tâches consignées dans le Document sur la gouvernance, la coopération avec les initiatives et les programmes régionaux, et le rôle qu'avait à jouer le PAM pour une connaissance plus approfondie de l'écosystème méditerranéen. L'Espagne se félicitait des récents développements concernant les instruments juridiques du PAM, notamment la signature du nouveau Protocole GIZC, un instrument à vocation pionnière.

6. Le Coordonnateur et les membres du Bureau ont remercié les autorités espagnoles pour leur hospitalité et l'organisation efficace de la réunion.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. La réunion a adopté l'ordre du jour établi par le Secrétariat (UNEP/BUR/67/1) et l'organisation des travaux exposée dans l'ordre du jour annoté (UNEP/BUR/67/2). Elle est convenue que les questions visées par l'additif au rapport d'avancement du Secrétariat (UNEP/BUR/67/Ad.1) seraient traitées au titre du point 3 de l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone

8. Présentant le rapport d'avancement (UNEP/BUR/67/3 et Ad.1), le Coordonnateur a appelé l'attention sur la nouvelle formule qui permettait un affichage plus clair des buts, objectifs, résultats escomptés, contraintes et enseignements tirés, ainsi que des recommandations.

Composante juridique

9. Le Coordonnateur a insisté notamment sur l'entrée en vigueur du Protocole "déchets dangereux" et des amendements au Protocole "tellurique", de même que sur la signature du nouveau Protocole GIZC. À propos des trois Parties contractantes qui n'avaient pas encore ratifié d'instruments juridiques nouveaux ou révisés du PAM, il a informé le Bureau que des développements positifs avaient été annoncés par le Liban et qu'il examinerait la question avec les autorités de la Jamahiriya arabe libyenne à l'occasion d'une visite qu'il ferait prochainement dans ce pays. S'agissant du Protocole GIZC, il y avait des indications officielles selon lesquelles plusieurs pays avaient entamé leur procédure de ratification. M. Mifsud a noté qu'un délai d'un an était prescrit à l'adoption des programmes, mesures et calendriers juridiquement contraignants pour l'application du Protocole "tellurique" modifié et il a fait état des progrès accomplis dans la rédaction de ces programmes.

10. Les membres du Bureau ont accueilli avec satisfaction ces développements juridiques positifs. Les représentants de la France et de l'Espagne ont confirmé que les procédures étaient en cours dans leurs pays respectifs pour la ratification du Protocole GIZC. Cependant, le déficit de ratification des instruments juridiques du PAM restait un motif de préoccupation, en particulier avec la mise en place du Comité de respect des obligations, puisque la surveillance du respect des obligations pouvait effectivement mettre en position défavorable les Parties contractantes qui avaient ratifié les instruments par rapport à celles qui ne l'avaient pas fait. Il a été souligné que des efforts vigoureux devraient être faits pour encourager les Parties contractantes à accélérer leur processus de ratification de tous les instruments, en particulier le Protocole GIZC. L'Espagne, en tant qu'État dépositaire, a été invitée à contacter les Parties contractantes concernées, et il a été demandé au Secrétariat de fournir une aide à celles-ci, à cet effet, quand elles le solliciteraient. Le représentant de l'Espagne a confirmé qu'un tel contact serait pris par les voies diplomatiques; le Secrétariat, pour sa part, a assuré le Bureau qu'il poursuivrait dans ce but ses propres efforts, notamment en transmettant les messages du Bureau à cet égard. Il a été proposé qu'une lettre soit adressée à chaque Ministère de l'environnement et Ministère des affaires étrangères afin de contribuer à activer le processus. L'état, au 11 août 2008, des signatures

et ratifications de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles figure à l'annexe III du présent rapport.

11. Des préoccupations ont été exprimées quant à la date limite très stricte assignée au processus technique complexe de rédaction et d'approbation des programmes, mesures et calendriers juridiquement contraignants à la suite de l'entrée en vigueur des amendements au Protocole "tellurique", notamment pour les Parties contractantes qui étaient États membres de l'Union européenne. La nécessité d'une coordination et d'une harmonisation avec les prescriptions de l'Union européenne a été soulignée. Le Secrétariat a déclaré que, tout à fait conscient du fardeau représenté par les rapports qu'étaient tenues de soumettre les Parties contractantes, les mesures juridiquement contraignantes qui seraient proposées à la prochaine réunion des Parties contractantes ne s'appliqueraient sans doute qu'à certains et non pas à l'ensemble des polluants figurant sur la liste de l'annexe du Protocole, et qu'elles seraient en outre formulées en tenant dûment compte de l'approche différenciée.

Promotion de la mise en œuvre et du respect des obligations

Respect des obligations

12. Le Coordonnateur, se référant aux paragraphes 17-22 du rapport d'avancement, a informé le Bureau que le Comité de respect des obligations, ayant tenu avec succès sa première réunion, disposait maintenant d'un projet de mandat et d'un programme de travail pour 2008-2009. Il a appelé l'attention sur un certain nombre de questions concernant les travaux à venir du Comité que le Bureau était invité à examiner.

13. Les contraintes signalées ont suscité des demandes d'éclaircissements concernant la composition du Comité de respect des obligations, les éventuelles difficultés pour la constitution du quorum et le statut des participants aux réunions du Comité. Le Secrétariat a indiqué que le Comité de respect se trouvait à une "courbe d'apprentissage", et il a fourni des explications sur les difficultés qui pourraient surgir – et avaient même déjà surgi à la première réunion du Comité – pour la constitution du quorum de sept membres décidé par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion. Il a été rappelé que les membres et membres suppléants étaient désignés à titre individuel, et qu'il leur fallait donc seulement avoir le statut de membre à part entière avec droit de vote. Pour que le quorum requis soit atteint, il a été convenu que tous les membres suppléants, à l'instar des membres à part entière, seraient invités à participer aux réunions du Comité et que, pour ménager une plus grande souplesse dans la constitution du quorum, les membres et membres suppléants devraient être comptabilisés sur la base du groupe au sein duquel ils avaient été désignés plutôt que sur une base nominale. Il a été confirmé, en réponse à une question, qu'il incombait au groupe de décider du choix des membres suppléants au sein de ce groupe.

14. En réponse à des questions concernant la participation d'observateurs aux réunions du Comité, il a en outre été précisé que les procédures et mécanismes de respect des obligations adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes prévoyait la participation de personnes autres que les membres et membres suppléants. Les Parties contractantes qui n'étaient pas membres ne pouvaient pas, par exemple, se voir refuser d'y assister. Le Bureau a confirmé que ces participants devaient avoir le statut d'observateur mais a estimé que, en principe, les réunions du Comité devaient se limiter à la participation des membres et membres suppléants. Le Bureau est également convenu que le Comité devrait élaborer des critères de participation spécifiques pour les observateurs et, en particulier, pour une Partie concernée aux réunions se tenant normalement à huis clos et lors desquelles étaient examinées les conclusions et recommandations concernant le non-respect des obligations par ladite Partie en cause..

15. Le Bureau a considéré que, dans un souci de continuité, de compétence spécifique des membres et membres désignés et de crédibilité du Comité, les membres et membres suppléants ne devaient être remplacés que dans des circonstances exceptionnelles telles que le cas de démission ou d'empêchement. Il est convenu que le remplacement par une personne désignée d'un tel membre ou membre suppléant devrait être soumis à l'approbation du Bureau, en vue d'éviter un hiatus dans la composition en attendant l'approbation par les Parties contractantes.

16. Le Bureau est de même convenu que tous amendements au règlement intérieur du Comité devraient être examinés et adoptés par le Bureau, sous réserve de leur validation par la réunion des Parties contractantes.

17. Le Bureau a accepté la désignation de M. Abdelaâli Beghoura, ressortissant algérien, comme membres suppléant du Comité. Étant donné que le Liban n'avait pas encore désigné de membre suppléant pour un demi-mandat, il a été demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités libanaises en vue d'activer le processus.

18. Notant que le Comité de respect des obligations avait proposé d'ajouter l'arabe comme troisième langue de travail et suite aux explications fournies par le Secrétariat, le Bureau a décidé qu'un tel précédent ne devrait pas être créé, ni les coûts correspondants ajoutés en prévoyant trois langues de travail dans un organe technique tel que le Comité, à moins que la Seizième réunion des Parties contractantes n'en décide autrement.

Système de rapports du PAM

19. Le Coordonnateur a indiqué que, en raison des retards intervenus dans la mise en place du nouveau système de rapports en ligne du PAM par suite d'un moins-perçu des crédits inscrits au budget de l'INFO/RAC, il se pourrait que toutes les Parties contractantes ne respectent pas la date limite de soumission de leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre pour 2006-2007. Le Bureau est convenu de reporter la date limite à février 2009 et, en attendant, d'exhorter le Centre à faire en sorte que le système soit opérationnel à la fin décembre 2008. Le système devrait être pleinement compatible avec les autres systèmes d'information internationaux ou régionaux exploités dans la région, afin d'éviter les doublons et les dépenses inutiles, et les rapports devraient être conformes au formulaire adopté par la Quinzième réunion des Parties contractantes.

Dispositions institutionnelles et coordination

Application du Document sur la gouvernance

20. Suite à la présentation faite par le Coordonnateur, les membres se sont déclarés satisfaits de ce que le Comité exécutif de coordination (CEC), un développement très important de la structure du PAM, soit désormais pleinement opérationnel et qu'il ait tenu deux réunions, la troisième étant prévue pour la semaine suivante. Le Bureau a adopté le mandat du CEC tel qu'il figure à l'annexe IV du présent rapport. Il a recommandé que le Président du Bureau participe aux réunions du CEC afin de renforcer la relation entre la gestion et les Parties contractantes. Il a été proposé que le CEC envisage la tenue de vidéo-conférences pour faciliter la communication entre les membres du CEC.

21. Dans le cadre plus large de l'application du Document sur la gouvernance, et compte tenu du programme de travail biennal du CEC, il a été en outre proposé que, lorsqu'on envisage les questions prioritaires transversales, l'utilisation durable des ressources nationales soit aussi prise en compte de manière générale en termes de productivité

économique et de ressources et qu'elle soit étendue à l'ensemble du système du PAM plutôt que de rester spécifiquement limitée au mandat du CAR/ASP.

22. Les membres ont par ailleurs rappelé que l'élaboration et la mise au point des mandats des composantes du PAM étaient un facteur déterminant d'une gestion améliorée et coordonnée. Le CEC devrait formuler des propositions préliminaires, y compris une orientation stratégique, pour ces mandats. Les conditions et clauses des accords de pays hôte étaient essentielles à cet égard.

23. Le Bureau a souscrit à la proposition du CEC visant à fusionner les fonctions des Points focaux du CAR/PB et de l'INFO/RAC avec celles des Points focaux du PAM, et à transmettre les compétences et fonctions des réunions de ces CAR à la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, il a été souligné qu'une telle décision était subordonnée à l'élaboration des mandats de ces Centres et que, pour le présent exercice biennal, la réunion conjointe serait maintenue.

24. Le Bureau s'est dit convaincu que le rôle et les fonctions de l'INFO/RAC, en particulier, devaient être clarifiés, tout comme le point de savoir notamment si, au plan conceptuel, il incombait au Centre de fournir une base d'information pour tous les pays de la Méditerranée, auquel cas ses compétences et ses moyens en technologies d'information et de communication (TIC) étaient absolument essentielles, ou si son rôle consistait non pas à développer les TIC mais avant tout à élaborer des programmes pour aider le Secrétariat dans des domaines comme les rapports en ligne et à permettre au PAM d'opérer plus efficacement. Il a été demandé au Secrétariat et au CEC d'établir un document sur la question, pour examen par la prochaine réunion du Bureau. Le Coordonnateur, retraçant brièvement les développements récents, a confirmé que le statut de l'INFO/RAC au regard des autorités italiennes restait peu clair.

25. Le Bureau a adopté les critères et procédures proposés pour la sélection des membres de la CMDD représentant les milieux universitaires, la communauté scientifique, les OIG régionales et les experts éminents, tels que repris à l'annexe V du présent rapport, étant entendu que ces membres devaient être sélectionnés en premier lieu pour leurs connaissances spécialisées et que, tout en étant issus des Parties contractantes, ils ne devaient pas expressément provenir du bassin méditerranéen proprement dit.

26. Le Bureau a approuvé le mandat concernant l'audit de performance et de gestion financière du PAM, en recommandant que l'accent soit mis plus particulièrement sur l'obligation de rendre compte des résultats, sur l'efficacité et la productivité de ressources, grâce à la mise au point d'indicateurs mesurables.

27. Lors du débat sur les propositions du CEC concernant l'organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes, plusieurs propositions ont été avancées concernant les thèmes dont pourrait débattre le Segment ministériel, principalement l'utilisation durable des ressources naturelles, par exemple au plan de l'aménagement de l'espace, de l'adaptation au changement climatique, de la dépollution de la Méditerranée et du rôle du PAM dans le Processus de Barcelone–Union pour la Méditerranée (UPM) qui avait été récemment lancé. À propos de l'UPM, le Coordonnateur a informé les membres qu'une session informelle d'une journée de réflexion intensive allait se tenir avec le PNUE, et qu'il ferait rapport au Bureau. Il a été souligné qu'une consultation s'imposait avec le pays hôte de la Seizième réunion des Parties contractantes sur toutes les questions relevant des dispositions à prendre en vue de cette réunion, y compris les thèmes à débattre. Il a été convenu que, sur la base des observations du Bureau, le CEC rédigerait un ensemble de propositions après consultation du pays hôte. En réponse à une question, le Secrétariat a annoncé qu'il avait eu confirmation par le pays hôte que toutes les Parties contractantes seraient en mesure de participer à la réunion.

28. Le Bureau a approuvé la proposition d'abrégé d'une journée la durée de la Seizième réunion, convenant à cet effet que les décisions prises à la réunion des Points focaux du PAM pourraient être adoptées "en bloc", sous réserve que les questions en suspens ou suscitant des réserves puissent être remises en débat. Notant que les dates proposées pourraient coïncider avec d'autres réunions importantes de l'agenda international et régional, comme la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique prévue à Copenhague, le Bureau proposé que la concertation se poursuive avec le pays hôte en vue d'avancer les dates à la première semaine de novembre 2009 et il a demandé qu'une proposition finale lui soit soumise lors de sa prochaine réunion.

29. L'on a évoqué la possibilité d'organiser à des dates se suivant immédiatement la Seizième réunion des Parties contractantes et la réunion EuroMed des ministres de l'environnement. Mais il a été indiqué qu'il serait difficile d'enchaîner ainsi ces deux réunions en raison des lieux différents où elles se tenaient.

30. Il a en outre été convenu que l'on devrait s'employer davantage à assurer une plus large couverture par les médias des réunions des Parties contractantes et que le Segment ministériel pourrait être complété par des tables rondes.

Application de l'approche écosystémique

31. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur les récents développements tels qu'exposés aux paragraphes 41-48 du rapport d'avancement. Le Bureau a examiné les résultats de la deuxième réunion d'experts sur l'approche écosystémique. Il s'est félicité du passage d'une approche sectorielle à une approche horizontale, la charge de l'application de l'approche écosystémique ayant été transférée du MED POL à l'Unité de coordination du PAM, mais il a jugé qu'il fallait redoubler d'efforts à cette fin, en veillant notamment à ce que les dimensions socio-économiques soient pleinement prises en compte dans la prestation de services écosystémiques marins et côtiers. De plus, il a demandé au Secrétariat d'assurer l'implication et la coopération de toutes les composantes du PAM dans l'exécution des tâches décidées lors de la dernière réunion d'experts. Plusieurs membres ont proposé que soit envisagé le développement de projets pilotes sur une base volontaire, aux frais des Parties intéressées.

Coopération et partenariat

Coopération avec les organisations des Nations Unies, l'Union européenne et les initiatives régionales

32. Présentant les paragraphes 49-59 du rapport d'avancement, le Coordonnateur a insisté, entre autres, sur les développements récents concernant le Partenariat stratégique FEM et les relations du PAM avec le Secrétariat d'OSPAR et, en particulier, avec l'initiative "Processus de Barcelone-Union pour la Méditerranée (UPM)" récemment lancée par l'Union européenne. Il a noté, à propos de cette initiative, que la participation du PAM au Sommet de lancement de l'UPM ainsi que la préparation et la distribution au Sommet d'un rapport du Plan Bleu sur le développement durable en Méditerranée avaient fortement contribué à rehausser le profil du PAM dans la région, et que la prochaine session de réflexion intensive avec le PNUE qu'il avait évoquée précédemment permettrait de mieux clarifier le rôle du PAM en coopération avec l'Union européenne. Les membres, soulignant la légitimité et la valeur ajoutée du PAM, ont fait état de sa position de partenaire reconnu dans l'initiative Horizon 2020. Ils ont estimé que le PAM, tout en ayant à l'esprit la nécessité d'une coordination étroite pour éviter les doubles emplois, devait faire fond sur ce rôle et renforcer sa participation à toutes les initiatives et à tous les programmes régionaux et internationaux

pertinents sur la base de l'expérience qu'il avait acquise de longue date et de ses avantages comparatifs en matière de politiques de développement durable dans la région.

Coopération avec les ONG/partenaires du PAM

33. Le Bureau a souscrit à la portée et aux objectifs proposés pour l'évaluation de la coopération du PAM avec la société civile et il a confirmé à nouveau son approbation de l'approche participative, soulignant que la priorité devrait être accordée aux propositions et aux mesures spécifiques susceptibles d'améliorer l'ensemble du système et de le rendre plus efficace.

Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

34. Suite à la présentation de cette section par le Coordonnateur, les membres du Bureau ont examiné la question du processus de formulation des SNDD dans quatre pays supplémentaires, le fait que ces pays, à l'exception d'un seul, n'avaient pu marquer de progrès, et la proposition qui en découlait de réaffecter éventuellement les ressources financières allouées par le programme AZAHAR de l'Agence espagnole de développement et de coopération au soutien d'autres pays intéressés. Le représentant de l'Espagne a déclaré que le programme AZAHAR avait ses propres procédures internes de réaffectation des ressources à des projets préalablement acceptés et que, de ce fait, ces procédures devaient être conduites à bonne fin. Pour respecter les conditions qu'elles impliquaient, il a proposé d'entrer directement en contact avec l'Agence afin de s'enquérir du résultat du processus.

35. Plusieurs intervenants ont souligné la nécessité d'examiner de près les raisons des retards d'élaboration des stratégies nationales et de voir si une nouvelle aide ne pourrait être apportée aux pays concernés. Toutefois, le plus important était d'examiner comment les stratégies étaient mises en œuvre dans l'ensemble de la région et, par conséquent, de favoriser l'échange de données d'expérience, non seulement dans la formulation mais surtout dans la mise en œuvre des SNDD aux niveaux national et local, et de vérifier comment les acteurs socio-économiques et le secteur privé étaient associés au processus.

36. En réponse à des demandes d'éclaircissements sur la distinction entre la "task force" et le groupe de travail sur le changement climatique proposés, le Coordonnateur a expliqué que la "task force" serait mise en place pour guider le processus préparatoire de la réunion de la CMDD, tandis que le groupe de travail serait l'un des groupes de travail réguliers travaillant sur des questions thématiques, sauf qu'il traiterait un thème qui n'avait pas été couvert jusque là. Le Bureau a approuvé la création de la "task force" et d'un groupe de travail de la CMDD sur l'adaptation au changement climatique qui serait chargé d'étudier les questions transsectorielles.

37. Compte tenu de ce que, dans le cadre du changement climatique, il n'était pas fait mention dans les tâches du groupe de travail de la CMDD de l'évaluation des risques, il a été recommandé que soit entreprise une analyse complète des risques pouvant être associés au changement climatique dans la région, laquelle analyse devrait comprendre une identification des zones les plus vulnérables, évaluer l'ampleur des risques et proposer les divers moyens d'y répondre aux niveaux régional, national et local. L'on a fait observer que certaines informations sur la vulnérabilité au changement climatique étaient à relever dans les rapports des Parties contractantes.

38. Les membres du Bureau ont fait valoir que le thème du changement climatique était un aspect important, mais pas le seul, du développement durable, lequel impliquait avant tout l'intégration des questions environnementales dans le développement. Il a été indiqué

que les travaux à réaliser dans le cadre du PAM sur l'adaptation au changement climatique aideraient les Parties contractantes à définir les questions prioritaires concernant la Méditerranée et à sensibiliser à ces questions au niveau mondial. Après un échange de vues, il a été toutefois convenu que l'approche du PAM concernant l'adaptation au changement climatique en Méditerranée, avec les conclusions qui en seraient tirées, pourrait constituer une contribution exceptionnelle à la Conférence de Copenhague.

39. Le Bureau a demandé au Secrétariat de renforcer le travail intersessions de la CMDD en mobilisant le Comité directeur et en maintenant des contacts réguliers entre les membres.

Information et communication

40. Le Bureau a rendu hommage au travail accompli par le Secrétariat dans le domaine de l'information et de la communication, mais il a estimé qu'il fallait redoubler d'efforts pour améliorer le contenu du site web du PAM et l'accès électronique aux documents. L'on a fait observer qu'une plus grande visibilité pourrait aussi contribuer à motiver le personnel.

Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

41. Parmi les points sur lesquels a insisté le Coordonnateur dans son introduction figurait la question des arriérés de contribution de l'Union de la Serbie-et-Monténégro. Eu égard à la décision des Parties contractantes d'admettre le Monténégro comme Partie contractante après la séparation de la Serbie et du Monténégro, le Bureau est convenu que l'arriéré de contribution en question devrait être passé par pertes et profits.

42. Les représentants de la France et de l'Espagne ont annoncé que des procédures étaient en cours dans leurs pays respectifs pour le versement des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

43. Le Bureau a pris note des dernières informations sur le recrutement du titulaire du poste de Coordonnateur adjoint et il a exprimé l'espoir que le poste serait bientôt pourvu. En réponse à un membre qui s'inquiétait de ce que la connaissance du français soit devenue un critère secondaire, le Coordonnateur a indiqué que la décision avait été prise à la suite de discussions avec le PNUE. Il a été convenu d'en revenir aux conditions requises énoncées dans le premier appel à candidatures.

44. La représentante d'Israël s'est dite préoccupée par les conclusions du rapport de mission (document UNEP/BUR/67/3/Add.1) du Directeur de la Division des politiques environnementales (DEPI) du PNUE à la suite de sa visite de deux jours à l'Unité d'Athènes en juillet. Le PAM avait, depuis sa création, été reconnu comme un programme des mers régionales phare et pionnier, et il était regrettable de lire dans le rapport qu'un malaise et une démotivation se faisaient jour parmi le personnel. L'esprit d'équipe et de solidarité était à encourager au sein de la famille du PAM, et le Bureau a ainsi souscrit à une proposition de tenir sa prochaine réunion au siège du Secrétariat du PAM et de consacrer une séance spéciale de cette réunion au dialogue avec le personnel en vue de lui exprimer son soutien et de lui confirmer sa confiance. Le Coordonnateur a fait observer que, s'agissant de la démotivation du personnel, les conclusions du rapport se fondaient sur une perception plutôt que sur la réalité. Il fallait aussi l'attribuer principalement à une impression diffuse au sein du personnel que les procédures de recrutement n'étaient pas conduites dans la transparence. Le Coordonnateur a assuré les membres du Bureau que les procédures de recrutement étaient totalement conformes aux règles et règlements du PNUE.

Composantes

45. À titre d'observations générales concernant les rapports du MED POL et de certains CAR, les membres ont appelé l'attention sur certaines discordances de style et de substance qui les caractérisaient et ils ont préconisé une présentation des activités qui soit claire, harmonisée et réellement fondée sur les résultats, en montrant leurs incidences positives sur l'environnement et en apportant des détails budgétaires, afin que l'on puisse évaluer les fonctions et les activités respectives des composantes. C'est seulement sur cette base que des décisions pourraient être prises quant à une éventuelle réaffectation des ressources, laquelle, selon une suggestion, pourrait être effectuée à mi-parcours.

MED POL

46. Le Bureau a pris note des activités du MED POL (paragraphe 101-107 du rapport d'avancement). En réponse à des questions sur la disproportion entre le budget réduit alloué au financement de la mise en œuvre des PAN et les tâches requises des pays, sur l'absence apparente d'informations concernant les activités de dessalement, le Coordonnateur a dit qu'il ferait rapport sur d'autres détails budgétaires, et il a confirmé que les activités de dessalement étaient une question traitée par le MED POL.

CAR/PP

47. Les membres ont salué l'impressionnant éventail d'activités menées par le CAR/PP (paragraphe 111-194). Notant que, à l'évidence, le Centre s'occupait désormais des produits chimiques, ils ont appelé l'attention sur un chevauchement possible avec les tâches du MED POL et sur la synergie nécessaire avec d'autres conventions et instruments régionaux couvrant le même domaine. Le représentant de l'Espagne a souligné que le potentiel et l'expérience du CAR/PP contribueraient à renforcer la Convention et le PAM, et il assuré le Bureau que l'importante extension des activités et des travaux du Centre dans des domaines visés par d'autres conventions faisaient l'objet d'un suivi étroit de la part des autorités espagnoles. Sur un plan plus général, l'on a fait valoir que la division des tâches entre les composantes du PAM et les relations avec les autres conventions et accords seraient abordées lors de l'examen des mandats des composantes du PAM.

REMPEC

48. Lors de l'examen des activités du REMPEC (paragraphe 195-214), les membres du Bureau ont salué l'efficacité avérée et la forte visibilité internationale du Centre dans la préservation de l'environnement méditerranéen.

49. Le Bureau a invité instamment les Parties contractantes à informer les associations nationales d'armateurs de l'entrée en vigueur du statut de zone spéciale de la Méditerranée au titre de l'annexe V de la Convention MARPOL afin que les armateurs se conforment aux nouvelles réglementations qui prendront effet le 1^{er} mai 2009.

50. Notant que, bien que les Parties contractantes membres de l'Union européenne ne soient pas éligibles à un financement au titre du projet de partenariat GloBallast, leur participation au projet était importante pour la mise en œuvre régionale, ces Parties contractantes ont été encouragées à s'associer à l'exécution du projet. La question de permettre aux Parties contractantes non membres de l'Union européenne de bénéficier du programme EMSA de l'UE a été soulevée, et il a été demandé si le REMPEC possédait un répertoire des installations de réception des eaux de ballast.

51. La représentante d'Israël a fait part de l'intérêt de son pays à réactiver l'ancien arrangement trilatéral entre l'Égypte, Chypre et Israël sous les auspices du REMPEC.

CAR/ASP

52. Au cours de l'examen des activités du CAR/ASP (paragraphe 215-255), l'attention a été appelée sur le manque de financement pour le Plan opérationnel du PAS BIO et la possibilité d'une réaffectation des ressources a été soulevée. Le Coordonnateur a répondu que des fonds n'étaient pas disponibles sur le budget général mais il a suggéré que le CAR/ASP pourrait éventuellement souhaiter ordonner ses activités selon ses priorités. En réponse aux préoccupations de membres faisant état de la non-communication de données pour des raisons de copyright, il a proposé que la question soit traitée au cas par cas..

CAR/PAP

53. Les membres ont redit qu'ils souhaitaient voir le nouveau Protocole GIZC entrer en vigueur rapidement. Les représentants de la France et de l'Espagne ont annoncé que leurs procédures de ratification de cet instrument étaient en cours.

54. Soulignant l'importance du rôle du CAR/PAP dans la gestion durable des zones côtières et, en particulier, dans l'application du Protocole GIZC, et prenant acte du programme de travail réaliste exposé aux paragraphes 256-282 et des difficultés actuelles de financement du Centre, le Bureau est convenu que les activités proposées par le groupe d'experts sur la GIZC devraient être réalisées au cours de la période intérimaire qui s'écoulerait jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole, mais il a jugé que les fonds nécessaires devraient provenir de sources CAR/PAP internes. Il a été indiqué que la situation s'améliorerait quand les fonds attendus du FEM deviendraient disponibles.

55. En vue de faciliter l'exécution du PAC "Maroc", le Bureau a autorisé l'allocation au CAR/PB de fonds prélevés sur le budget ordinaire du PAM pour financer les activités relatives à l'analyse de durabilité et à l'analyse prospective. L'on a fait observer à cet égard qu'un certain nombre d'activités du CAR/PAP étaient réalisées de concert avec d'autres CAR, notamment le CAR/PB.

CAR/PB

56. Lors de l'examen des activités du CAR/PB (paragraphe 293-302), les membres ont à nouveau appelé l'attention sur la nécessité d'une plus grande coordination et coopération entre les composantes du PAM et d'une définition plus claire de leurs rôles respectifs. C'était particulièrement valable lorsque l'on considérait les activités du CAR/PB qui étaient censées être menées en liaison avec l'INFO/RAC, ce qui poussait à se demander si l'INFO/RAC était indispensable à toutes. Ces questions devaient être clarifiées par le CEC, notamment lors de l'établissement des mandats respectifs des Centres, et cela en envisageant une approche transversale plutôt que sectorielle. Le Secrétariat a tenu à préciser, comme première observation, que le rôle du CAR/PB consistait à produire des données et celui de l'INFO/RAC à les diffuser et à les rendre accessibles. A cet égard, l'on s'est aussi demandé si les questions thématiques précédemment traitées par le CAR/PAP ne feraient pas double emploi avec celles désormais traitées par le CAR/PB.

57. Suite à un échange de vues sur la nécessité pour le Plan Bleu de mener des études qui dressent un état de l'environnement plus spécifiquement réparti par pays, le Bureau a demandé que, lors de l'élaboration du rapport sur l'état de l'environnement, il soit tenu compte de l'exigence, consignée dans le Document sur la gouvernance, de faire de ce rapport un instrument de suivi des résultats sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et éventuellement aussi national.

58. La question du développement des ports et des impacts qui en résultaient sur les zones côtières a été proposée comme un sujet important que le CAR/PB se devait d'étudier.

INFO/RAC

59. Le Coordonateur, après avoir appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 303-306 du rapport d'avancement et dans l'additif, a mis le Bureau au courant de la situation concernant l'INFO/RAC. Bien que les autorités italiennes aient, en avril 2008, avisé le Secrétariat qu'elles alloueraient au Centre les ressources nécessaires pour qu'il mène à bien son programme de travail pour 2008 en attendant le transfert de ses fonctions à un institut de recherche marine, aucun crédit n'avait été versé jusqu'alors. Le Secrétariat avait ensuite été informé de l'intégration de l'institut en question dans une autre institution. Comme on savait, il avait été conclu entre l'Unité MED et l'INFO/RAC un mémorandum d'accord précisant les activités spécifiques à mener en 2008, et un montant de 66 000 euros prélevé sur le Fonds d'affectation pour la Méditerranée avait été alloué à cette fin, en attendant le décaissement des fonds convenus par le Gouvernement italien. Le Secrétariat attendait encore des autorités italiennes qu'elles lui fournissent des éclaircissements.

60. Les membres du Bureau se sont dits vivement préoccupés par l'incertitude de la situation présente, qui nuisait à l'image et à la crédibilité du PAM ainsi qu'à la continuité de son programme de travail. L'avenir des services d'information du PAM était en jeu. Des membres ont rappelé les réserves qu'ils avaient exprimées lorsqu'avait été décidée la transformation du CAR/TDE en INFO/RAC. Dans le climat d'incertitude actuel, l'on pouvait même se demander si l'allocation budgétaire provisoire accordée à l'INFO/RAC était un investissement sérieux. À l'évidence, la situation ne pouvait durer. Tout en estimant que la question était délicate, le Bureau a jugé que des efforts opiniâtres devaient être faits pour obtenir des autorités italiennes une réponse qui clarifierait la situation et leurs intentions concernant l'INFO/RAC.

61. Le Coordonateur a assuré le Bureau qu'une communication officielle serait adressée aux autorités italiennes pour réclamer des éclaircissements. S'agissant de la réaffectation de ressources d'un Centre à l'autre, le transfert de fonds d'une ligne budgétaire à l'autre était subordonné à l'autorisation des Parties contractantes. Le montant transféré à l'INFO/RAC au titre du mémorandum d'accord, qui avait été décaissé, était une contribution complémentaire destinée à des activités spécifiques convenues.

Point 4 de l'ordre du jour: Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau

62. Le Bureau a confirmé que sa prochaine réunion se tiendrait à Athènes, au début 2009, aux dates appropriées qui seraient proposées après consultations. La réunion suivante aurait lieu en mai-juin 2009, et une troisième réunion officielle se tiendrait immédiatement avant la Seizième réunion des Parties contractantes.

Point 5 de l'ordre du jour: Questions diverses

63. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6 de l'ordre du jour: Conclusions et décisions

64. La réunion a examiné le projet de décisions établi par le Secrétariat et l'a adopté avec de légères retouches. Les décisions sont reproduites à l'annexe VI du présent rapport.

65. M. Juan Carlos Martin Farguer, qui assumait la Présidence de la réunion, a félicité le Bureau des résultats fructueux de ses travaux, qui contribueraient largement à servir les buts de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et du PAM. Les décisions qui sont prises à la Quinzième réunion des Parties contractantes représentaient déjà pour l'ensemble de celles-ci un défi à relever. Les développements récents intervenus dans les instruments juridiques du PAM auguraient bien de l'avenir, et l'Espagne, en tant qu'État dépositaire, ne ménagerait aucun effort pour encourager l'entrée en vigueur complète de tous ces instruments. Récapitulant les principaux développements exposés dans le rapport d'avancement examiné par le Bureau, l'oreteur a déclaré que de bonnes avancées avaient été faites sur de nombreux fronts.

66. Le Coordonnateur a aussi saisi l'occasion de la présence à une réunion du PAM, pour la première fois, de M. Juan Carlos Martin Fragueiro, nouveau Secrétaire général au Ministère espagnol de l'environnement et des affaires rurales et marines, pour exprimer, au nom du PAM, ses remerciements et sa gratitude aux autorités espagnoles pour la chaleur et la générosité de l'hospitalité réservée à tous les membres du Bureau et au Secrétariat.

67. Après avoir remercié les participants, le Coordonnateur a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 19 septembre 2008 à 14 heures.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

**SPAIN
ESPAGNE**

Mr Juan Carlos Martin Fragueiro

General Secretary for the Sea
General Secretariat for the Sea

Ms Alicia Paz Antolin

Director of the Coast and Sea Sustainability
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel.: +34915976062
Fax: +34915975907
E-mail: apantolin@mma.es, buzon-dgc@mma.es,
CGRubio@mma.es

Mr Javier Cachon de Mesa

Head of the Division for the Protection of the Sea &
Prevention of Marine Pollution
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel.: +34915975689
Fax: +34915976902
E-mail: jcachon@mma.es

Mr Sebastian Fraile Arevalo

Cabinet Director for the General Secretary for the Sea
General Secretariat for the Sea

Ms Ana Ruiz Sierra

Staff of the Division for the Protection of the Sea &
Prevention of Marine Pollution
Directorate for Coast and Sea Sustainability
Tel: +34915976323
Fax: +34915976902
E-mail: arsierra@mma.es

Ministry of the Environment and Rural and Marine
affairs

C/ San Juan de la Cruz s/n
28071 Madrid
Spain

Ms Patricia Olmos Rodriguez

Division for the Protection of the Sea & Prevention of
Marine Pollution Technical Assistant
TRAGSATEC, S.A
Deputy Directorate for Fisheries and Maritime Affairs
Coastal and Maritime Affairs Unit
C/ Julian Camarillo 6ºB, 1ºA
28037 Madrid, Spain.
Tel: +34913226263
E-mail: polr@tragsa.es

**FRANCE
(VICE-PRESIDENT)**

Ms Odile Roussel
Sous-directrice de l'Environnement
Ministère des Affaires étrangères et européennes
37 quai d'Orsay 75007
Paris
France
Tel.: +33 1 43174432
Fax: +33 1 43175745
E-mail: odile.roussel@diplomatie.gouv.fr

**MOROCCO
MAROC
(VICE-PRESIDENT)**

M. Abdelfetah Sahibi
Chef de la Division de la coopération internationale
Secrétariat d'État chargé de l'Eau et de
l'Environnement
Ministère de l'Énergie, des Mines de l'Eau et de
l'Environnement
Direction du Partenariat, de la Communication et de la
Coopération
4 Avenue Al Abtal
Agdal, Rabat
Maroc
Tel.: +212 37 772662
Mob.: +212 69780586
Fax: +212 37 772640
E-mail: sahibi@minenv.gov.ma,
abdelfetah.sahibi@gmail.com

**TURKEY
TURQUIE
(VICE-PRESIDENT)**

Mr Sedat Kadioglu
Deputy Undersecretary
Ministry of Environment and Forestry
Sogutozu Cad. No. 14/E
06560 Bestepe/Ankara
Turkey

Tel. +90 312 2076283, +90 312 2076289
Mob.: +90 53 36086498
Fax: +90 312 2076297
E-mail: sedatkad@yahoo.com

**TUNISIA
TUNISIE
(VICE-PRESIDENT)**

S.E. M. Mohamed Ridha Kechrid
Ambassadeur de Tunisie à Madrid

M. Chaker Ouahada
Conseiller à l'Ambassade de Tunisie à Madrid

Ambassade de Tunisie
Alfonso XIII, 64-68
Madrid
Espagne

Tel.: +34 91 4473508
Fax: +34 91 4481306
E-mail: ambtnmad@terra.es

**ISRAEL
ISRAËL
(RAPPORTEUR)**

Ms Valerie Brachya
Senior Deputy Director General for Policy and Planning
Ministry of the Environment
P.O. Box 34033
5 Kanfei Nesharim Street,
95464 Jerusalem
Israel
Tel.: +972 26 553850/1
Fax: +972 26 553853
E-mail: valerie@sviva.gov.il

**UNEP/COORDINATING UNIT
FOR THE MEDITERRANEAN
ACTION PLAN (MAP)
PNUE/UNITE DE
COORDINATION DU PLAN
D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE (PAM)**

Mr Paul Mifsud
MAP Coordinator
Tel: +30-210-7273100 (switchboard)
Tel: +30-210-7273101 (direct)
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Ms Tatjana Hema
MEDU Programme Officer
Tel: +30-210-7273115
Fax: +30-210-7253196/7
E-mail: thema@unepmap.gr

Annexe II

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées depuis la dernière réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone
4. Dates et lieu de la prochaine réunion du Bureau
5. Questions diverses
6. Conclusions et décisions
7. Clôture de la réunion

ANNEXE III

État, au 11 août 2008, des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles

Parties contractantes	Convention de Barcelone ^{1/}			Protocole "immersions" ^{2/}			Protocole "situations critiques" ^{3/}		Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" ^{4/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	-	-
Algérie	-	16.02.81/AC	09.06-04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	25.01.02	-
Bosnie-Herzégovine	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-	01.03.92/SUC	-	-
Chypre	16.02.76	19.11.79	15.10.01	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	25.01.02	18.01.08
Commission européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	25.01.02	25.06.04
Croatie	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	03.05.99	-	08.10.91/SUC	25.01.02	01.10.03
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	-	-
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	25.01.02	09.08.07
France	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	16.04.01	16.02.76	11.03.78/AP	25.01.02	02.07.03
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	25.01.02	27.11.06
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	22.01.03	-
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	25.01.02	-
Liban	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	16.02.76	08.11.77/AC	-	-
Libye	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	25.01.02	-
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	25.01.02	18.02.03
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.2004	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	25.01.02	-
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	25.01.02	03.04.02
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	08.01.03	-	15.03.94/AC	25.01.02	16.02.04
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.02	¹ AC-
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	25.01.02	-
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	-	04.06.03

¹ Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

Parties contractantes	Protocole "tellurique" ^{5/}			Protocole "aires spécialement protégées" ^{6/}		Protocole "ASP et diversité biologique" ^{7/}		Protocole "offshore" ^{8/}		Protocole "déchets dangereux" ^{9/}	
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification	Signature	Ratification
Albanie	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	10.06.95	26.07.01	-	26.07.01	-	26.07.01
Algérie	-	02.05.83/AC	-	-	16.05.85/AC	10.06.95	² AC	-	-	01.10.96	-
Bosnie-Herzégovine	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	-	-	-	-	-	-
Chypre	17.05.80	28.06.88	18.07.03	-	28.06.88/AC	10.06.95	15.10.01	14.10.94	15.10.01	-	-
Commission européenne	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	30.03.83	30.06.84/AP	10.06.95	12.11.99	-	-	-	-
Croatie	-	12.06.92/SUC	11.10.06	-	12.06.92/SUC	10.06.95	12.04.02	14.10.94	-	-	-
Égypte	-	18.05.83/AC	-	16.02.83	08.07.83	10.06.95	11.02.00	-	-	01.10.96	-
Espagne	17.05.80	06.06.84	17.02.99	03.04.82	22.12.87	10.06.95	23.12.98	14.10.94	-	01.10.96	-
France	17.05.80	13.07.82/AP	16.04.01	03.04.82	02.09.86/AP	10.06.95	16.04.01	-	-	-	-
Grèce	17.05.80	26.01.87	10.03.03	03.04.82	26.01.87	10.06.95	-	14.10.94	-	01.10.96	-
Israël	17.05.80	21.02.91	-	03.04.82	28.10.87	10.06.95	-	14.10.94	-	-	-
Italie	17.05.80	04.07.85	07.09.99	03.04.82	04.07.85	10.06.95	07.09.99	14.10.94	-	01.10.96	-
Liban	17.05.80	27.12.94	-	-	27.12.94/AC	-	-	-	-	-	-
Libye	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	06.06.89/AC	10.06.95	-	-	-	01.10.96	-
Malte	17.05.80	02.03.89	28.10.99	03.04.82	11.01.88	10.06.95	28.10.99	14.10.94	-	01.10.96	28.10.99
Maroc	17.05.80	09.02.87	02.10.96	02.04.83	22.06.90	10.06.95	-	-	01.07.99	20.03.97	01.07.99
Monaco	17.05.80	12.01.83	26.11.96	03.04.82	29.05.89	10.06.95	03.06.97	14.10.94	-	01.10.96	-
Monténégro	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07	-	-	-	19.11.07
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	-	08.01.03	10.10.95	-	-	-
Syrie	-	01.12.93/AC	11.04.08	-	11.09.92/AC	-	10.10.03	20.09.95	-	-	-
Tunisie	17.05.80	29.10.81	01.06.98	03.04.82	26.05.83	10.06.95	01.06.98	14.10.94	01.06.98	01.10.96	01.06.98
Turquie	-	21.02.83/AC	18.09.02	-	06.11.86/AC	10.06.95	18.09.02	-	-	01.10.96	03.04.04

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = Succession

² Dans l'attente de la notification du pays dépositaire

	Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC)^{/10}	
Parties contractantes	Signature	Ratification
Albanie	-	
Algérie	21.01.08	
Bosnie-Herzégovine	-	
Chypre	-	
Commission européenne	-	
Croatie	21.01.08	
Égypte	-	
Espagne	21.01.08	
France	21.01.08	
Grèce	21.01.08	
Israël	21.01.08	
Italie	21.01.08	
Liban	-	
Libye	-	
Malte	21.01.08	
Maroc	21.01.08	
Monaco	21.01.08	
Monténégro	21.01.08	
Slovénie	21.01.08	
Syrie	21.01.08	
Tunisie	21.01.08	
Turquie	-	

ÉTAT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p>La Convention sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle que modifiée en : La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978		
<p>Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), tel que modifié en : Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	10 juin 1995, Barcelone	9 Juillet 2004
<p>Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")</p>	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
<p>Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")*</p>	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p>Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</p> <p>tel que modifié en : Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée provenant de sources et activités situées à terre</p> <p>(Protocole "tellurique")</p>	17 mai 1980, Athènes	17 juin 1983		
			7 mars 1996, Syracuse	11 mai 2008
<p>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</p> <p>(Protocole ASP)</p>	3 avril 1982, Genève	23 mars 1986	—	—
<p>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</p> <p>(Protocole ASP & biodiversité)**</p>	10 juin 1995, Barcelone	12 décembre 1999	—	—
<p>Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</p> <p>(Protocole "offshore")</p>	14 octobre 1994, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—
<p>Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</p> <p>(Protocole "déchets dangereux")</p>	1 ^{er} octobre 1996, Izmir	18 janvier 2008	—	—
<p>Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</p> <p>(Protocole GIZC)</p>	21 janvier 2008, Madrid	Pas encore en vigueur	—	—

** Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

ANNEXE IV

MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE COORDINATION

Généralités

La Quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) a approuvé le Document sur la gouvernance qui prévoit, entre autres, la mise en place d'un Comité exécutif de coordination (CEC) visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes, la collaboration et la coordination dans l'ensemble du système du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

Mandat

Eu égard aux objectifs et principes énoncés dans le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, adopté en 1995, et dans le Document sur la gouvernance, approuvé par les Parties contractantes à leur Quinzième réunion tenue à Almeria (Espagne), et compte tenu également des mandats des Centres d'activités régionales tels que spécifiés dans les Protocoles ou dans les accords de pays hôte respectifs, le Comité exécutif de coordination a pour mission ce qui suit:

1. définir et proposer aux Parties contractantes un programme de travail de cinq ans mettant en relief les priorités et les objectifs sur la base de la Convention, de ses Protocoles, de la SMDD, des politiques thématiques régionales et des décisions des réunions des Parties contractantes;
2. préparer et proposer aux Parties contractantes un programme de travail biennal pour le PAM. Ce programme de travail reflète les priorités thématiques du PAM et détermine les questions intersectorielles, eu égard à la nécessité d'assurer la synergie et la complémentarité entre les composantes du PAM. Le programme de travail reflète aussi les activités menées par les diverses composantes du PAM, avec les allocations budgétaires proposées;
3. examiner l'état de la mise en œuvre du programme de travail et budget, et des décisions des réunions des Parties contractantes, et proposer les mesures et actions nécessaires à leur bonne exécution dans les délais voulus;
4. veiller au fonctionnement efficace du système d'information du PAM;
5. faire office d'organe d'échange de vues sur les questions politiques se rapportant au PAM ainsi que sur les méthodes et moyens de traiter les questions opérationnelles;
6. proposer au Bureau et aux réunions des Parties contractantes une plateforme cohérente d'action conjointe et de coopération avec d'autres initiatives et acteurs concernés aux niveaux régional et international.

Composition

Le CEC se compose des membres suivants: le Coordonnateur du PAM, le Coordonnateur adjoint, le Coordonnateur du MED POL et les Directeurs du REMPEC, du CAR/PB, du CAR/ASP, du CAR/PAP, du CAR/PP, de l'INFO/RAC et du Programme des 100 sites historiques. Dans le cas où ils ne peuvent prendre part aux réunions, les membres du CEC sont représentés par leurs adjoints. D'autres cadres de l'Unité de coordination et des CAR peuvent être invités à prendre part aux réunions du CEC.

Les réunions du CEC sont présidées par le Coordonnateur ou, en son absence, par le Coordonnateur adjoint. L'Unité de coordination assure le secrétariat des réunions du CEC.

Modalités de fonctionnement

Les membres du CEC se réunissent en principe quatre fois par an, à des dates convenues d'avance. Chaque réunion dure une ou deux journées en fonction de l'ordre du jour et elle est conduite d'une manière flexible, dans un souci de résultats et de bon rapport coût-efficacité. Entre les réunions, les membres du CEC entretiennent un contact constant en ayant recours aux techniques modernes de télécommunication.

Le CEC se réunit dans les locaux de l'Unité de coordination d'Athènes et des différents Centres à tour de rôle, ou bien immédiatement avant ou après d'autres réunions du PAM. Le secrétariat du Centre accueillant la réunion met à disposition les installations de conférence, notamment pour l'interprétation en anglais et en français, ainsi tout autre appui administratif requis. Les frais de voyage et d'hébergement sont assumés par les membres du CEC eux-mêmes.

Le CEC peut constituer des groupes de travail ad hoc sur des questions spécifiques, avec une tâche précise. Au besoin, des experts externes peuvent être associés.

Rapports

Le CEC établit un rapport sur ses délibérations et décisions, qui est rédigé en style télégraphique, point par point. Ce rapport est approuvé à la fin de chaque réunion, puis il est soumis au Bureau pour information. Les rapports des réunions du CEC sont affichés sur le site web du PAM et communiqués aux Points focaux du PAM.

ANNEXE V

CRITÈRES DE SÉLECTION ET MÉTHODE DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS REPRÉSENTANT DE NOUVELLES CATÉGORIES DE MEMBRES DE LA CMDD

Généralités

Le présent document est régi par les décisions adoptées par la Quinzième réunion des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), en particulier celles contenues dans le Document sur la gouvernance qui concernent la composition de la CMDD (Décision IG 17/4).

La CMDD est un lieu de débat et d'échange de données d'expérience sur les questions de développement durable qui préoccupent toutes les parties intéressées de la région méditerranéenne. Il serait par conséquent approprié de faire participer à ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, afin d'assurer la plus large diffusion possible des concepts dont elle encourage l'adoption.

En plus des représentants des Parties contractantes, des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des acteurs socio-économiques, il a été convenu d'accueillir au sein de la Commission trois nouvelles catégories représentant :

- la communauté scientifique;
- des organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable;
- des experts éminents spécialisés dans les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD.

Pour mettre en application la décision, les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de proposer au Bureau des Parties contractantes, pour approbation, après consultation préalable des Points focaux du PAM et des membres de la CMDD, les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD provenant de la communauté scientifique et universitaire, des organisations intergouvernementales, et des experts éminents, ainsi que le prévoit le Document sur la gouvernance.

Comme il est indiqué dans le rapport d'Almeria, en fixant les critères et procédures proposés pour la sélection des représentants des nouvelles catégories, des efforts devraient être faits pour assurer la participation de représentants tant du secteur de l'environnement que de celui du développement en rapport avec les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD, et aussi pour veiller à une représentation géographique appropriée et à la participation des médias, conformément à la demande des Parties contractantes.

1. Critères

Critères généraux

- *avoir une vision large et une vocation méditerranéenne;*
- *représenter une communauté de connaissance ou un réseau national ou méditerranéen, ou en être un membre actif;*
- *posséder les compétences voulues sur les questions d'intérêt pour la CMDD, notamment les domaines prioritaires et les questions intersectorielles;*
- *être actif dans le domaine du développement durable;*
- *être soucieux de partager et échanger avec d'autres membres leur expertise et leurs données d'expérience, à l'occasion des réunions de la CMDD et dans les périodes intersessionnelles (par exemple dans le cadre de la contribution à des groupes de travail spécifiques);*
- *être désireux de s'engager à mettre en œuvre la SMDD dans leur domaine d'influence;*
- *témoigner d'un intérêt manifeste et d'une participation effective aux activités méditerranéennes.*

Critères spécifiques pour la communauté scientifique

- *être l'auteur d'une liste significative de publications dans des domaines se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD: énergie et changement climatique; information et communication; gestion intégrée du littoral; gestion de la demande en eau, pollution marine; indicateurs de développement durable; tourisme durable; agriculture durable; développement urbain;*
- *être au fait du programme de travail et des activités du PAM;*
- *être au fait du système de Barcelone;*
- *avoir contribué ou contribuer régulièrement à une meilleure compréhension des questions environnementales, sociales et économiques en jeu dans la région dans le cadre de travaux de recherche appliquée coopérative ou d'un enseignement.*

Critères spécifiques pour les organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable

- *participer à des programmes importants à l'échelon régional ou national se rapportant au programme de travail de la CMDD et aux domaines d'action prioritaires de la SMDD;*
- *participer à des cadres de coopération, dispositifs, politiques ou mécanismes de financement régionaux ou sous-régionaux.*

Critères spécifiques pour les experts éminents

- *être des personnalités méditerranéennes marquantes et reconnues dans les domaines environnemental, social ou économique;*
- *exercer une influence politique notoire au niveau régional ou national;*
- *entretenir des liens avec des décideurs et des dirigeants politiques.*

2. Méthodes de désignation

Au cours du processus de sélection pour les catégories "communauté scientifique" et "experts éminents", le principe d'une représentation géographique équilibrée entre le Nord, le Sud, l'Ouest et l'Est est rigoureusement observé.

Communauté scientifique

Les représentants de la communauté scientifique sont sélectionnés sur la base de propositions faites par les composantes et les partenaires du PAM qui transmettent les candidatures au Secrétariat du PAM. Des candidatures spontanées peuvent également être sollicitées et examinées par le Secrétariat.

Organisations intergouvernementales

Les représentants des organisations intergouvernementales sont sélectionnés sur propositions faites par le Secrétariat du PAM, lequel sollicite directement des candidatures.

Experts éminents

La cooptation est encouragée parmi les Parties contractantes. Des manifestations d'intérêt sont sollicitées directement par le Secrétariat du PAM.

ANNEXE VI

DÉCISIONS

1. Composante juridique

1.1 État des ratifications et entrées en vigueur

1. Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes d'accélérer le processus de ratification concernant tous les instruments juridiques du PAM et, en particulier, de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de ratifier le nouveau Protocole GIZC afin qu'il entre, si possible, en vigueur d'ici à la prochaine réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau invite l'Espagne, en tant que Dépositaire, à contacter par les voies diplomatiques les Parties contractantes qui n'ont pas encore accepté les amendements de 1995 à la Convention, ses Protocoles modifiés ou ses nouveaux Protocoles, pour les inciter à le faire, et il demande au Secrétariat de fournir à cette fin à ces pays toute assistance que ceux-ci solliciteraient.

1.2 Promotion de la mise en œuvre et du respect des obligations

Respect des obligations

En vue d'assurer la pleine efficacité des travaux du Comité de respect des obligations et conformément à la Décision IG.17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, après avoir examiné les conclusions de la première réunion du Comité de respect des obligations, le Bureau recommande ce qui suit:

1. Afin d'assurer le quorum aux réunions du Comité de respect des obligations, tous les membres suppléants, à l'instar des membres, sont invités à prendre part à ces réunions et, pour la constitution du quorum, les membres et membres suppléants devraient être comptabilisés sur la base de chaque groupe respectif pris dans son ensemble.
2. Seules les personnes élues par la réunion des Parties contractantes en tant que membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations prennent part à ses réunions en cette qualité.
3. Conformément au paragraphe 13 des Procédures et mécanismes de respect des obligations figurant à l'annexe de la Décision IG.17/2 de la Quinzième réunion des Parties contractantes, tout autre participant aux réunions du Comité de respect des obligations a le statut d'observateur.
4. Bien que la session lors de laquelle les conclusions, recommandations et mesures du Comité de respect des obligations concernant une situation de non-respect d'une Partie concernée se tiennent normalement à huis clos, le Comité devrait élaborer des critères sur la base desquels une Partie concernée peut être invitée à participer à ladite session.
5. Si un membre ou un membre suppléant démissionne ou est autrement empêché d'achever son mandat, la Partie qui a désigné ce membre ou membre suppléant désigne une autre personne chargée de le remplacer pour le reste du mandat de ce membre ou membre suppléant qui reste à courir, sous réserve de l'approbation du Bureau des Parties contractantes.

6. Tous amendements au règlement intérieur du Comité de respect des obligations adoptés par consensus par ledit Comité sont soumis au Bureau pour examen et adoption, sous réserve de l'approbation/validation par la réunion des Parties contractantes.
7. M. Abdelaâli Beghoura, ressortissant algérien, est admis à siéger comme membre suppléant au Comité de respect des obligations pour un mandat complet.
8. Le Secrétariat devra entrer en contact avec le Liban pour faire en sorte que son candidat appelé à siéger comme membre suppléant au Comité de respect des obligations pour un demi-mandat soit proposé à la prochaine réunion du Bureau des Parties contractantes pour approbation.

Système de rapports du PAM

1. Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles pour 2006-2007, en recourant au formulaire adopté par la Quinzième réunion des Parties contractantes.
2. Le Bureau demande à l'INFO/RAC de veiller à ce que la conception du nouveau système de rapports en ligne du PAM soit tout à fait compatible avec les autres systèmes de notification exploités dans la région dans le cadre de diverses organisations internationales ou régionales, et de mener sa tâche dans les délais voulus pour rendre ce système opérationnel à la fin décembre 2008, afin que les Parties contractantes soumettent leurs rapports en ligne d'ici à février 2009 au plus tard.

2. Dispositions institutionnelles et coordination

1. Reconnaissant l'utilité du Document sur la gouvernance et en particulier de la mise en place du Comité exécutif de coordination (CEC) en tant qu'organe de gestion important, le Bureau adopte le mandat du CEC et recommande que le Président du Bureau prenne part aux réunions du CEC.
2. Conformément à la Décision IG.17/5 de la Quinzième réunion des Parties contractantes concernant le Document sur la gouvernance, le Bureau adopte les critères et procédures de sélection des membres de la CMDD représentant les milieux universitaires, la communauté scientifique, les OIG régionales et les experts éminents, figurant à l'annexe VI du présent rapport, tels que modifiés.
3. Le Bureau approuve le mandat d'audit de performance et de gestion financière du PAM, en préconisant que l'accent soit mis sur l'obligation de rendre compte des résultats, sur l'efficacité et la productivité du PAM, et cela grâce à la définition d'indicateurs mesurables.
4. Le Bureau accueille favorablement les propositions du CEC concernant l'organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes, à savoir notamment:
 - a) Les thèmes suivants pourraient être envisagés par le CEC en vue d'établir une proposition finale pour examen par la prochaine réunion du Bureau:
 - Utilisation durable des ressources naturelles
 - Adaptation au changement climatique

- Dépollution de la Méditerranée
 - Rôle du PAM dans le processus récemment lancé d'Union pour la Méditerranée;
- b) En vue d'abrèger la durée de la réunion des Parties contractantes, les décisions proposées pourraient être adoptées "en bloc" pour autant que des questions n'aient pas été laissées en suspens par la réunion des Points focaux du PAM.
5. Le Bureau recommande que la Seizième réunion des Parties contractantes puisse se tenir lors de la première semaine de novembre 2009. Le Secrétariat et le pays hôte poursuivront la concertation sur les dates en vue d'une proposition finale à soumettre à la prochaine réunion du Bureau.
 6. Le Bureau accueille favorablement la proposition du CEC pour que les fonctions des Points focaux du CAR/PB et de l'INFO/RAC soient fondues avec celles des Points focaux du PAM, ainsi que pour transférer les compétences et fonctions de la réunion des Points focaux de ces CAR à la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, cette proposition devrait être envisagée en corrélation étroite avec l'exercice que le CEC doit mener pour l'élaboration des mandats de ces composantes du PAM. C'est seulement sur cette base qu'une décision en la matière devrait être prise.
 7. Le Bureau confirme à nouveau que, pour le présent exercice biennal, la réunion des Points focaux du CAR/PB, de l'INFO/RAC et du CAR/PAP devrait se tenir selon la pratique en usage.
 8. Le Bureau demande au Secrétariat et au CEC de rédiger un document définissant le rôle et les fonctions de l'INFO/RAC pour examen par la prochaine réunion du Bureau.

3. Application de l'approche écosystémique

1. Le Bureau considère qu'il y a encore lieu de réorienter les travaux réalisés jusqu'à ce jour en suivant une approche plus horizontale et, en particulier, en veillant à ce que les dimensions socio-économiques des services dispensés par les écosystèmes marins et côtiers soient pleinement prises en compte dans l'application par le PAM de l'approche écosystémique.
2. Le Bureau demande au Secrétariat de veiller à la participation, à la coopération et à l'implication de toutes les composantes du PAM dans le processus d'exécution des tâches qui ont été décidées à la deuxième réunion des experts sur l'approche écosystémique, tenue à Athènes (Grèce) les 9 et 10 juillet 2008.

4. Coopération et partenariat

1. Le Bureau se félicite de ce que le rôle important du Plan d'action pour la Méditerranée dans l'Initiative Horizon 2020 d'EuroMed soit pleinement reconnu. Il recommande aussi que le PAM renforce sa participation active au processus de Barcelone - Union pour la Méditerranée sur la base de l'expérience qu'il a acquise de longue date et de ses avantages comparatifs dans le domaine des politiques de développement durable dans la région.

2. Le Bureau souscrit à la portée et aux objectifs qui sont proposés pour l'évaluation de la coopération PAM-société civile ainsi qu'à son approche participative. En particulier, priorité devrait être accordée à l'élaboration de propositions et mesures visant à améliorer l'ensemble du système et à le rendre plus efficace.

5. Commission méditerranéenne du développement durable

1. Le Bureau demande au Secrétariat de renforcer les travaux menés pendant les périodes intersessions de la CMDD en mobilisant le Comité directeur, et de maintenir des communications régulières entre les membres.
2. Le Bureau recommande que le Secrétariat facilite l'échange de données d'expérience recueillies dans la région non seulement lors de l'élaboration des SNDD mais en premier lieu dans leur mise en œuvre aux niveaux national et local, et en particulier quant aux modalités selon lesquelles les acteurs socio-économiques et le secteur privé sont impliqués dans la mise en œuvre des politiques de développement durable.
3. Le Bureau est en faveur de la constitution d'une équipe spéciale, dite "task force", chargée de préparer la prochaine réunion de la CMDD, qui mettra l'accent sur l'adaptation au changement climatique, et en faveur aussi de la mise en place d'un groupe de travail de la CMDD sur le changement climatique qui explorerait les questions transversales.
4. Le Bureau recommande que la CMDD entreprenne une analyse complète des risques pouvant être associés au changement climatique dans la région méditerranéenne, y compris l'identification des zones les plus vulnérables, l'ampleur des risques et les mesures et dispositions qu'il s'impose de prendre à cet égard aux niveaux régional, national et local.

6. Information et communication

Le Bureau, tout en saluant le travail accompli par l'Unité de coordination dans le domaine de l'information et de la communication, demande au Secrétariat de redoubler d'efforts pour améliorer le site web du PAM et l'accès aux documents.

7. Questions financières, questions concernant le personnel et questions administratives

Eu égard à la décision des Parties contractantes d'admettre le Monténégro comme Partie contractante à la suite de la séparation de la Serbie et du Monténégro, le Bureau accepte que soit passé par pertes et profits l'arriéré de contribution de 36 000 euros de l'Union d'État de Serbie-et-Monténégro au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

COMPOSANTES

1. REMPEC

1. Le Bureau exhorte les Parties contractantes à informer les associations d'armateurs de l'entrée en vigueur, pour la mer Méditerranée, du statut de zone spéciale au titre de l'Annexe V de MARPOL, afin que les armateurs se conforment aux nouvelles réglementations qui vont prendre effet le 1^{er} mai 2009.

2. Le Bureau encourage les Parties contractantes membres de l'Union européenne à s'associer à la mise en œuvre du projet de partenariat Globallast en vue d'atteindre l'objectif d'une application régionale.

2. CAR/PAP

1. Le Bureau convient que les activités proposées par le groupe d'experts sur la GIZC, qui s'est réuni les 18 et 19 juin 2008 à Split (Croatie), soient exécutées lors de la période intérimaire qui va s'écouler jusqu'à ce que le Protocole entre en vigueur, à condition que les fonds nécessaires soient tirés de sources CAR/PAP internes.
2. Le Bureau autorise le Secrétariat à prélever sur son budget ordinaire 10 000 euros pour les allouer au Plan Bleu afin qu'il mène les activités relatives à l'analyse prospective et à l'analyse de durabilité dans le cadre du PAC "Maroc".

3. Intégration de l'environnement et du développement (Plan Bleu)

Le Bureau demande au Secrétariat et aux composantes du PAM, lors de l'établissement du rapport sur l'état de l'environnement pour la Méditerranée, de tenir pleinement compte de l'exigence du Document sur la gouvernance selon laquelle faire rapport sur l'état de l'environnement est un outil pour suivre les résultats sur le terrain aux niveaux régional, sous-régional et éventuellement national.

4. INFO/RAC

Le Bureau demande au Secrétariat de contacter les autorités italiennes sur la question de l'INFO/RAC en vue de clarifier la situation et leurs intentions concernant le Centre.

QUESTIONS DIVERSES

1. En vue d'assurer un système de notification mieux harmonisé de la part des composantes du PAM pour l'élaboration des rapports sur l'état d'avancement des activités destinés aux réunions du Bureau, ce dernier demande au Coordonnateur d'aborder cette question à la réunion du CEC.
2. La prochaine réunion du Bureau se tiendra au siège de l'Unité de coordination, à Athènes, au début de 2009.